MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23/09/2025

Membres en exercice	Membres présents	Membres Absents excusés Pouvoirs	Membre Absent	Date de la convocation Et d'affichage
11	8	3	0	16/09/2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Michel DAMBREVILLE, Ginette MARGUERITE, Monique DAMONNEVILLE, François VALET, Jean Michel Jonette, Arnaud BOURGEOIS

Absents et représentés : Frédéric LOUVET représenté par Jean Michel Jonette, Denise RIBAUCOURT représentée par Ginette MARGUERITE, Brigitte LEPOETRE représentée par Michel DAMBREVILLE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Mr Sylvain PINTA est nommé secrétaire de séance.

Hommage à Monsieur Stéphane CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué et Conseiller Communautaire Suppléant décédé le 14 septembre 2025

Madame la Maire rappelle les actions menées, les commissions auxquelles monsieur Cauchois participait

Le compte-rendu du 23/06/2025 est approuvé.

Madame le Maire présente l'ordre du jour.

I – DEMISSION DE MADAME PERRET-DELESQUE ET ORGANISATION CONSEQUENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Madame PERRET-DELESQUE a informé Monsieur le Préfet de l'Oise de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de la Commune de Warluis

Monsieur le Préfet de l'Oise nous a transmis le 15 septembre une copie du courrier qu'il a adressé à Madame PERRET-DELESQUE par lequel il accepte cette démission à effet du 8 septembre 2025.

Par conséquent, Les délégations qui lui avaient été attribuées ainsi que les indemnités s'y rapportant sont supprimées à partir du 8 septembre.

De plus, concernant le poste de conseiller municipal vacant, tous les élus de la liste « Agissons ensemble pour Warluis » sont en poste. Il n'y a pas de remplacement possible.

Ce qui porte à 12 membres la composition du Conseil à compter du 8 septembre 2025.

Pour la fonction d'adjoint, il est demandé au conseil de décider soit la nomination d'un nouvel adjoint soit la décision de suppression d'un poste d'adjoint.

Madame la Maire demande si le Conseil souhaite voter à bulletin secret ou à main levée.

Le conseil souhaite voter à main levée.

Si l'ensemble du Conseil souhaite nommer un nouvel adjoint à ce poste il faudra procéder à une nouvelle désignation.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité la suppression du poste vacant.

Monsieur DAMBREVILLE Michel précédemment 3ème Adjoint est promu 2ème Adjoint

Les délégations de Madame PERRET-DELSQUE ne seront pas toutes réattribuées.

Le tableau du Conseil municipal est actualisé au 08/09/2025

Dans sa fonction de Conseiller municipal, Madame PERRET-DELESQUE représentait la commune au conseil d'école de Warluis avec Monsieur Pinta et Madame la Maire. De même elle était l'interlocutrice conjointe de Madame La Maire dans les relations avec la Ligue de L'Enseignement, notre délégataire en charge des activités périscolaires, extrascolaires de la cantine et de la pause méridienne pour l'ACM de Warluis.

Il est proposé au conseil que Madame MARGUERITE Ginette remplace Madame PERRET-DELESQUE pour ces fonctions.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la désignation de Madame MARGUERITE Ginette pour ces mêmes fonctions.

II – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CAUCHOIS

Monsieur CAUCHOIS, Conseiller municipal délégué, Conseiller Communautaire suppléant était en charge de représentation et/ou de contacts avec nos différents partenaires locaux

1° Monsieur CAUCHOIS avait une fonction élective de Conseiller Communautaire suppléant. Celle-ci n'est pas transférable.

Mais Madame la Maire propose au cas où elle aurait un empêchement, de désigner Monsieur PINTA en sa qualité de 1er adjoint comme interlocuteur de l'Agglo et comme participant aux réunions de conseil communautaire ou des commissions de travail. Celui-ci n'aura cependant pas de droit de vote auprès de ce conseil communautaire.

Si la réponse est positive Madame la Maire demande au Conseil de l'autoriser à faire cette demande auprès de Madame la Présidente de l'Agglo.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à la majorité la proposition de Madame la Maire, et l'autorise à faire sa demande auprès de Madame la Présidente de l'Agglo.

2° Monsieur CAUCHOIS représentait la commune auprès de la préfecture pour la sécurité et était le correspondant défense.

Monsieur François VALET a indiqué accepter de prendre en charge ces représentations.

Madame la Maire demande si d'autres candidats souhaitent postuler, ce qui n'est pas le cas.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à l'unanimité à proposer Monsieur François VALET à Monsieur le Préfet pour ces représentations.

3° Monsieur CAUCHOIS était l'interlocuteur du SE60, en qualité d'expert dans le secteur des énergies, cependant le représentant désigné était Monsieur DAMBREVILLE, celui-ci reste donc le représentant de la commune auprès de cette instance ; En outre monsieur LOUVET Frédérique s'est proposé auprès de Madame la Maire pour continuer les expertises de Monsieur CAUCHOIS, sans être pour autant interlocuteur.

4° Monsieur CAUCHOIS représentait la commune au Syndicat des Sources de Silly Tillard. Cette représentation sera dorénavant assurée par son suppléant déjà désigné : Monsieur Sylvain PINTA.

5°Pour le poste de conseiller municipal vacant, tous les élus de la liste « Agissons ensemble pour Warluis » sont en poste. Il n'y a pas de remplacement possible.

Ce qui porte à 11 membres la composition du Conseil à compter du 14 septembre 2025

Un nouveau tableau de la composition du conseil sera donc établi et transmis à la Préfecture

Ceci sous-entend que le quorum physique de nos réunions est dorénavant atteint lorsque 6 personnes sont présentes.

Pour information durant les 12 mois qui précèdent le renouvellement des conseils municipaux des élections partielles doivent être organisées seulement quand il manque 50% de ses membres.

III – DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE QUANT A L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION URBAINE PHASE I

Cette régularisation est une opération de régularisation des lignes d'autorisation budgétaire qui n'entraine pas de modification du montant prévisionnel total de la section INVESTISSEMENT

Il s'agit de positionner les dépenses restant à payer lors de l'établissement du D.G.D (Décompte Général Définitif solde des prestations des entreprises après validation du maitre d'œuvre, du bureau de contrôle et de l'assistant à maitrise d'ouvrage)

Ces sommes sont ainsi reprises dans la délibération soumise au vote

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2152-91 : TRAVAUX DE VOIRIE	6 700.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**6 700.00 €**			
D 231-96 : AMENAGEMENT BATIMENTS COM		6 700.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**6 700.00 €**		
Total	**6 700.00 €**	**6 700.00 €**		
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Après délibération, le Conseil approuve à la majorité,(1 abstention, 10 votes pour) la délibération modificative Nr 2

IV – DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARCOURS DE SANTE

Cette régularisation est une opération de régularisation des lignes d'autorisation budgétaire qui n'entraine pas de modification du montant prévisionnel total de la section INVESTISSEMENT

Il s'agit de créer dans le budget prévisionnel 2025 pour la section investissement, document qui sert d'autorisation budgétaire à une opération dédiée « CREATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ »

Cette opération reprend 13.941€ de dépenses TTC correspondant à un montant HT de 11.618,01 € HT :

- DECATHLON PRO pour la fourniture, le port et la livraison du matériel sur place pour un montant 7.025 € HT et 8.430,01 € TTC
- L'entreprise PEREZ pour la préparation du terrain : installation du chantier, terrassement et remblais, fourniture de béton et poteaux pour un montant de 4.593 € HT et de 5.511,60 € TTC

Le total de ces 2 devis prévoit donc un montant de dépenses conformes aux limites fixées par le conseil du mois de juin qui étaient de 12.000 € HT soit un montant maximal de dépenses de 14.400 € HT

Le financement de cette opération est assuré par les recettes prévues au compte des recettes non affectées

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	14 000.00 €			
D 2188-110 : CREATION D'UN PARCOURS DE SAN		14 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**14 000.00 €**	**14 000.00 €**		
Total	**14 000.00 €**	**14 000.00 €**		
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la délibération modificative Nr 3

V- CONVENTION D'ATTRIBUTION DES LIVRES DE L'AGGLO

La Présidente de l'Agglo du Beauvaisis a proposé de partager le fonds documentaire du réseau des médiathèques du Beauvaisis entre les différentes communes de l'agglo, à l'intention de toutes les écoles du territoire de l'Agglo.

L'avis des enseignants a été sollicité, ceux-ci sont d'accords tout en précisant leur souhait que les livres ne soient pas trop anciens

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention fixant les conditions de cette attribution ainsi que tout autre document s'y rapportant

VI – DELIBERATION SUR LA CONCESSION EVENTUELLE DE GAZ DU SE60

Actuellement il y un contrat avec Gaz de Bordeaux pour chaque commune à la date d'effet de leur entrée dans le marché de groupement de commandes.

Pour Warluis, nous avons délibéré le 21/02/2022 pour l'adhésion à ce groupement qui toutefois prenait effet à la fin du contrat déjà signé avec la commune pour cette fourniture soit le 01/01/2023 et pour une durée de 3 ans c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2025

Le SE60 propose aux communes une concession pour le gaz comme celle qui existe pour l'électricité

Si nous concédons cette gestion il n'y aura qu'un seul contrat pour toutes les communes avec le fournisseur de gaz.

Madame la Maire propose au conseil de voter un transfert de la compétence au profit du Syndicat d'Energie SE60, à effet du 01/01/2026 et de l'autoriser à signer la convention en définissant les conditions ainsi que tous les documents s'y rapportant

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer cette convention en définissant les conditions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VII – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SE60

Le SE60 a adressé son rapport d'activité 2024 qui a été adressé en même temps que la convocation à l'ensemble du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

VIII – ENTREE DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SEIN DU SYNDICAT DE NATATION DE SAVIGNIES

Il convient simplement de décider si nous acceptons que l'agglomération du Beauvaisis entre au syndicat de natation de Savignies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'entrée de l'Agglomération du Beauvaisis dans le Syndicat intercommunal d'exploitation du Bassin de Savignies.

IX – REPAS DES AINES ET COLIS

Le CCAS s'est réuni le 11 septembre 2025.

Il propose au conseil les mêmes conditions d'attribution qu'en 2024 à savoir :

Les personnes de plus de 70 ans ont le choix entre soit un colis qui sera distribué en décembre soit de participer à un repas qui pourrait se dérouler en novembre soit le mardi 18 novembre ou le mardi 25 novembre 2025.

Ce choix s'impose du fait du fait du nombre de bénéficiaires potentiels : 238 personnes ont plus de 70 ans.

Le repas est donc financé sur le budget général et les colis sur le budget du CCAS

Un devis a été établi par le restaurant le BEMA à raison de 43€ /personne, non compris les frais d'animation qu'il faudra ajouter.

Il est demandé au conseil de décider sur le maintien de cette animation et d'autoriser Madame la Maire à signer les devis, factures et tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir cette animation, et autorise Madame la Maire à signer les devis, factures et tout document s'y rapportant.

Il convient également de délibérer sur la participation des personnes accompagnantes.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le coût du repas des personnes accompagnantes ne remplissant pas les conditions de prise en charge par la commune au repas des aînés à 43€ par personne pour l'année 2025.

X – BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LUXEL

Ce bail est un bail provisoire puisque des conditions suspensives sont prévues.

Il concerne la location des parcelles appartenant à la société LUXEL CPV SUN 64 pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque, parcelles cadastrées :

Section AA n°4, lieudit « BOIS D AUMONT », pour une contenance de 0ha 27a 85ca.
Section AA n°8, lieudit « BOIS D AUMONT », pour une contenance de 0ha 21a 93ca.
Section AA n°9, lieudit « LE FOND DU BOIS SAINT LUCIEN », pour une contenance de 0ha 23a74ca.
Section AA n°10, lieudit « LE FOND DU BOIS SAINT LUCIEN », pour une contenance de 0ha 15a 20ca.

Ce bail est consenti pour une durée de 22 ans et prévoit

- Le versement d'une indemnité à la signature d'un montant de 10.000 € et une autre de 20.000 € le jour de la signature de l'acte notarié constatant la levée des conditions suspensives
- Un loyer annuel de 3.548.80€ HT qui tient compte de la superficie de la parcelle 0ha88a72ca et du prix à l'ha pour 4.000€ soit 78.073,60€ pour 22 ans – le loyer est réévalué chaque année

Après délibération, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ce bail, à effectuer toutes les opérations administratives et comptables s'y rapportant

XI – INFORMATION QUANT A LA MISSION DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT SEVERIN DE MERLEMONT

Le dossier de rénovation de la chapelle a fait l'objet d'un point lors du dernier conseil au cours duquel avait été donné le compte rendu de la visite de M. Grusse Dagneaux Conservateur Régional Adjoint de la DRAC qui était venu le 5 mai 2025

Nous avons donc suivi ses préconisations.

M. PINTA en charge de ce dossier présente le cahier des charges de cette mission de diagnostic et de programmation,

Elle comprendra :

- Une étude historique du bâtiment,
- Un diagnostic architectural de l'existant,
- Un programme des travaux avec proposition de phasage,
- Un phasage avec les priorités et le coût estimatif de chaque phase

Réalisé par un architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du patrimoine, sous le contrôle scientifique de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, le diagnostic est une phase essentielle pour la restauration d'un édifice protégé au titre des monuments historiques. Il s'agit d'une étude approfondie permettant de mieux connaître les phases de construction du bâtiment, appréhender son état sanitaire et à l'issue du diagnostic, définir un programme de restauration.

Des contacts ont été établis pris avec 3 architectes agréés par le ministère de la Culture

XII - POINT SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LA MISE EN ŒUVRE DU DÉPARTEMENT AVEC LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES MÉDIATHÈQUES

- Le mobilier a été livré en juin comme prévu

- Le réseau départemental des médiathèques a livré fin août un peu plus de 1900 livres.

- Equipement informatique et logiciel installé,

- Mise à disposition des locaux pour l'école et le centre

- Ouverture au public prévue en octobre.

XIII – ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Plusieurs textes sont parus :

- Les bureaux de vote : pour notre commune, la salle communale reste le bureau de vote
- La date des élections : le décret paru le 27 août 2025 fixant la date du premier tour le 15 mars 2026 et pour le deuxième tour le 22 mars 2026
- La période de réserve pré-électorale débute le 1er septembre 2025

XIV - CONVENTION DE PRÊT D'UN LOCAL DE STOCKAGE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue de l'Enseignement de l'Oise, notre prestataire pour la gestion de l'ACM de Warluis, organise des camps de vacances. Pour ces séjours elle doit stocker divers matériels d'hébergement : tentes, lits, etc. ainsi que les jeux et tous les supports d'animation.

En échange d'un lieu de stockage sec, la ligue nous propose de mettre ces supports d'animation à la disposition de l'ACM de Warluis.

La salle au-dessus de la salle communale convient tout à fait.

Madame la Maire sollicite du Conseil l'accord pour une mise à disposition gratuite

Elle sollicite également l'autorisation de signer une convention de mise à disposition des locaux, la ligue devant fournir une attestation de son assurance ainsi que tout autre document s'y rapportant et qui serait nécessaire

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition gratuite de la salle au-dessus de la salle communale et autorise madame la Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux

XV – INFORMATIONS

15.1 Evolution Bus de l'emploi

Le système des permanences du Bus de l'Emploi va changer. Il est réorganisé selon les secteurs et l'efficacité des permanences. Il n'y aura plus que 3 bus sur 5 actuellement.

Les modifications réglementaires quant au RSA permettent au Département de convoquer les bénéficiaires de cette allocation ; ceux-ci seront convoqués à l'occasion de ces nouvelles permanences.

15.2 Compte rendu de la réunion du Syndicat des Sources de Silly-Tillard

Compte tenu de la mise en place d'un fonds de travaux, et de divers travaux d'amélioration effectués, la part fixe reste inchangée, et la part variable du tarif de base passe de 1,0163 € HT par m3 à 1,1935 € HT par m3

15.3 Recensement de la Population 2026

Le recensement de la Population 2026 aura lieu entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Un coordinateur communal a été désigné par arrêté du Maire, il s'agit d'une des deux secrétaires de Mairie, qui suivra une formation d'une journée au mois d'octobre. Ce recensement exige un travail de préparation sur 8 jours et des travaux de recensement sur 11 jours.

La Poste a proposé ses services et a envoyé un devis pour un montant de 8705.00€ TTC. Le Conseil approuve la préférence de Madame la Maire de proposer cette mission ponctuelle à des Warluisiens. Ce sujet sera traité lors du prochain Conseil municipal.

15.4 Courrier relatif à la Compensation des exonérations de taxe Foncière

L'allocation compensatrice accordée par l'Etat à la commune de Warluis sera pour un montant de 2819,00 €.

15.5 Les mouvements de la gendarmerie et en particulier de la gendarmerie de Noailles

Le Major Vicot est parti depuis août. L'adjudant-chef Cattiaux le remplace par intérim

15.6 Une warluisienne a eu son bac avec la mention TB et bénéficiera un versement de 150€

XXI - QUESTIONS DIVERSES

. Concernant les Bielles de Warluis, organisées le 4 octobre 2025, on prévoit une participation d'environ 200 voitures, une aide de 30 bénévoles ; sont attendus environ 1000 visiteurs.

. Monsieur DEZUTTER souhaiterait qu'il y ait des ralentisseurs ou des panneaux de signalisation avant d'arriver devant les écuries, en direction de Montreuil-Sur-Thérain

La séance est levée à 21H00